

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Réseau de chaleur de Briec - Adoption du règlement de service et de la police
d'abonnement**

Un réseau de chaleur a été édifié sur la commune de Briec en 2012. La gestion de ce réseau revient désormais à Quimper Bretagne Occidentale (QBO), dans le cadre de sa compétence transition énergétique, comprenant notamment la création et la gestion de chaleur urbaine.

Suite au transfert et à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il convient d'adopter le nouveau règlement de service et la police d'abonnement qui fixent les conditions de fonctionnement du réseau.

QBO exploitera au 1^{er} Janvier 2025, le réseau de chaleur de la commune de Briec. À date, il dessert les abonnés suivants :

- le complexe sportif Colette Besson (ville de Briec) ;
- le centre aquatique Aqua Cove ;
- le collège Pierre Stéphan (conseil départemental) ;
- l'école primaire et maternelle Yves de Kerguelen (ville de Briec) ;
- la maison de l'enfance (SIVOM/QBO).

La chaufferie située dans la continuité du complexe sportif Colette Besson est composée d'une chaudière biomasse (0,75 MW) et d'une chaudière gaz (0,66 MW). Le réseau est à l'arrêt l'été.

Ce périmètre n'est pas figé et de nouveaux abonnés, dans la limite des caractéristiques techniques du réseau, peuvent souscrire au service. Un projet d'extension a d'ailleurs été

validé et est en cours d'étude. Il permettra d'augmenter la quantité d'énergie délivrée et d'améliorer le rendement de la chaudière. L'objectif est qu'il soit opérationnel à la saison de chauffe 2026.

Il appartient à l'agglomération de mettre en place un règlement de service et des polices d'abonnement (une par sous-station) qui fixent :

- les conditions techniques et financières dans lesquelles les abonnés se raccordent au réseau avec leurs droits et leurs obligations ;
- les conditions de délivrance de la chaleur par QBO ainsi que ses droits et obligations vis-à-vis des abonnés ;
- les conditions tarifaires pour la vente de chaleur (cf ci-dessous) ;
- la durée de ces documents : 20 ans en période initiale et reconductible tous les 5 ans.

L'étude menée dans le cadre de la CLECT a permis d'identifier les dépenses du périmètre et de fixer un nouveau prix de chaleur qui équilibre le budget. Il sera applicable aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2025. Le tarif moyen est de 161 € TTC/MWh.

Toutefois, ce tarif moyen ne s'applique pas en l'état car chaque abonné paie une facture qui est fonction de sa consommation mais également de la puissance qu'il a souscrite.

Ainsi, la redevance **R** du prix de vente de l'énergie calorifique due par chaque abonné est déterminée par la formule suivante :

$$\mathbf{R = R1 \times MWh \text{ consommés par l'abonné} + R2 \times \text{puissance souscrite par l'abonné en kW}}$$

Avec :

- une part variable (R1), correspondant à la fourniture de l'énergie, proportionnelle à la quantité de MWh consommés ;
- une part fixe (R2), correspondant aux coûts fixes, proportionnelle à la puissance souscrite.

Ces différents éléments sont fixés dans la police d'abonnement, et à date du 1^{er} janvier 2025, s'établissent comme suit :

$$\mathbf{R1 = 61,73 \text{ €HT/MWh}_{\text{ut}}}$$

$$R21 = 2,70 \text{ €HT/kW}$$

$$R22 = 47,80 \text{ €HT/kW}$$

$$R23 = 30,56 \text{ €HT/kW}$$

$$R24 = 17,11 \text{ €HT/kW}$$

$$\mathbf{R2 = 98,16 \text{ €HT/kW}}$$

Ils sont révisés selon les modalités fixées par le règlement de service

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'adopter les différents termes de la redevance chaleur ;
- 2- d'adopter le règlement de service et la police d'abonnement ;
- 3- d'autoriser madame la présidente à signer l'ensemble des documents.